

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DASES 647 G : Participation et convention avec l'association Immunodéficiences primitives, Recherche, Information, Soutien (IRIS) (55100 Verdun).

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris, président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, propose l'attribution d'une participation à l'association Immunodéficiences primitives, Recherche, Information, Soutien (IRIS) ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY au nom de la 6^e Commission ;

Délibère

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Immunodéficiences primitives, Recherche, Information, Soutien (IRIS) Verdun (55), pour l'attribution d'une participation.

Article 2 : Une participation d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association Immunodéficiences primitives, Recherche, Information, Soutien (IRIS), (Simpa 89261 – dossier 2012_04667).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 52, nature 6568, du budget de fonctionnement du Département de Paris exercice 2012 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.